

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures  
Environnement  
Domaine Public

Réf. : HA/DS/AQ/BF  
AP N° 002.25

Catégorie : Réglementation de stationnement



**ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**Avenue Jean MOULIN 78260 ACHERES - Place de livraison école Claudie HAIGNERE**

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, les articles R417 sur les arrêts et stationnement à R417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R325-46 sur les immobilisations et les mises en fourrière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande de la CU GPS&O -CTC G - POISSY / ACHERES, Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise Immeuble Autoneum- Rue des Chevries-78410 Aubergenville.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 21 janvier 2025 le stationnement de tous véhicules sera interdit Avenue Jean MOULIN - Place de livraison de l'école Claudie HAIGNERE 78260 ACHERES.

**Article 2 :** La signalisation, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par les Services Techniques Communautaires de la CU GPS&O ainsi que les services de la Ville.

**Article 3 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible d'une amende correspondant à une contravention de deuxième classe prévue à l'article R.417-10 du Code de la Route pour les infractions relatives au stationnements gênants sur la voie publiques spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale. Le contrevenant s'expose également à la mise à la fourrière de son véhicule.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Commissariat de Police
- Centre d' Incendie et de Secours d'ACHERES
- La Direction des services Techniques
- Centre Technique Communautaire de la CU GPS&O à POISSY
- Police Municipale

Chacun est chargé en ce qui concerne,de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation **JUSQU'À NOUVEL ORDRE.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Achères, le

21/01/2025

Le Maire

Marc HONORE



Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de secours  
Centre Technique Municipal  
CU GPS&O